
Présidence : Grèce**759ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**

1. Date : Jeudi 30 avril 2009

Ouverture : 10 h 15

Clôture : 13 h 10

2. Présidente : Ambassadrice M. Marinaki

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DU MINISTRE ROUMAIN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
S. E. CHRISTIAN DIACONEȘCU

Présidente, Ministre roumain des affaires étrangères (PC.DEL/287/09),
Azerbaïdjan (PC.DEL/294/09 OSCE+), Serbie (PC.DEL/284/09 Restr.),
Moldavie (PC.DEL/285/09), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/280/09),
Fédération de Russie (PC.DEL/290/09 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/278/09),
Géorgie

Point 2 de l'ordre du jour : RAPPORT DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE POUR LES CONFLITS PROLONGÉS, L'AMBASSADEUR CHARALAMPOS CHRISTOPOULOS

Présidente, Représentant spécial de la Présidente en exercice pour les conflits prolongés, République tchèque-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/277/09), Moldavie (PC.DEL/286/09), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/281/09), Norvège (PC.DEL/293/09), Fédération de Russie (PC.DEL/292/09 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/296/09)

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 893 (PC.DEC/893) sur la nomination du vérificateur extérieur ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Ukraine (annexe), Kazakhstan, Présidente

Point 4 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Journée mondiale de la liberté de la presse : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/283/09), Fédération de Russie (PC.DEL/295/09 OSCE+)*
- b) *Sommet du Fonds international pour la sauvegarde de la mer d'Aral, tenu à Almaty (Kazakhstan) le 28 avril 2009 : Kazakhstan (PC.DEL/279/09 OSCE+), Turkménistan (PC.DEL/289/09 OSCE+)*
- c) *Communiqué de la Fédération de Russie « concernant la coopération entre la Russie et l'Abkhazie et entre la Russie et l'Ossétie du Sud sur des questions relatives aux frontières » : Fédération de Russie (PC.DEL/291/09 OSCE+), République tchèque-Union européenne, Géorgie (PC.DEL/299/09), États-Unis d'Amérique, Présidente*
- d) *Conférence de haut niveau sur le transit fiable et stable d'énergie et son rôle pour assurer un développement et une coopération internationale durables, tenue à Achgabat les 23 et 24 avril 2009 : Turkménistan (PC.DEL/288/09 OSCE+)*
- e) *Rapport d'évaluation du BIDDH sur l'Équipe d'appui aux élections en Afghanistan : Présidente*

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE

- a) *Nomination d'un représentant de la Présidence de l'OSCE pour les questions relatives aux élections : Présidente*
- b) *Nomination d'un représentant personnel de la Présidente en exercice de l'OSCE pour le renforcement du cadre juridique de l'Organisation : Présidente*
- c) *Séminaire d'experts de la Présidence de l'OSCE sur les organes d'administration des élections, prévu à Vienne les 16 et 17 juillet 2009 : Présidente*

Point 6 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/61/09 OSCE+) : Directeur du Bureau du Secrétaire général

Point 7 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Mots d'adieu à la Représentante permanente du Portugal auprès de l'OSCE, l'Ambassadrice Ana Barata : doyen du Conseil permanent (Liechtenstein), Portugal, Présidente*
- b) *Hiérarchisation des activités de l'OSCE : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/282/09), Canada, Fédération de Russie (PC.DEL/297/09 OSCE+)*
- c) *Élections au Parlement européen et élections législatives en Bulgarie prévues le 7 juin et le 5 juillet 2009 respectivement : Bulgarie (PC.DEL/298/09)*
- d) *Coopération entre le BIDDH et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE en ce qui concerne l'observation d'élections : Assemblée parlementaire de l'OSCE, Présidente*

4. Prochaine séance :

Jeudi 7 mai 2009 à 10 heures, Neuer Saal

759ème séance plénière

PC Journal No 759, point 3 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

Madame la Présidente,

Au nom du Gouvernement ukrainien, permettez-moi d'exprimer notre sincère gratitude aux délégations des États participants de l'OSCE pour avoir approuvé la nomination de la Cour des comptes de l'Ukraine en qualité de vérificateur extérieur de l'OSCE. Permettez-moi également de remercier personnellement le Secrétaire général de l'OSCE, l'Ambassadeur de Brichambaut, et son personnel pour le niveau élevé de professionnalisme dont ils ont fait preuve dans le cadre de ce processus. En effet, cette nomination représente une nouvelle étape importante dans le renforcement de la coopération entre mon pays et l'OSCE.

Au nom de la Cour des comptes de l'Ukraine proprement dite, je voudrais faire part aux délégations de son ferme engagement de fonder son futur travail en qualité de vérificateur extérieur de l'OSCE sur des principes fondamentaux tels que l'objectivité, la coordination avec les structures concernées de l'OSCE et la poursuite du travail très professionnel et efficace accompli par le Bureau du Vérificateur général de la Norvège ces trois dernières années. Dans ce contexte, je souhaiterais souligner que la Cour des comptes de l'Ukraine se réjouit également à la perspective de fournir des services de vérification extérieure à l'OSCE pour une période de trois ans, comme le prévoit l'Article VIII du Règlement financier de l'OSCE et comme l'ont fait les distingués prédécesseurs de la Cour des comptes.

Je demande que la présente déclaration soit incorporée dans le journal de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.

759ème séance plénière

PC Journal No 759, point 3 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 893
NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR**

Le Conseil permanent,

Rappelant l'Article VIII du Règlement financier (DOC.PC/1/96) en date du 27 juin 1996 concernant la vérification extérieure,

Prenant note de l'offre de la Cour des comptes de l'Ukraine de fournir des services de vérification extérieure à l'OSCE,

Rappelant l'article 8.01 du Règlement financier sur la nomination et le mandat du vérificateur extérieur,

Accepte l'aimable offre de l'Ukraine et nomme la Cour des comptes de l'Ukraine pour une période d'un an commençant le 1er mai 2009 et prenant fin le 30 avril 2010.

Conformément à l'article 8.01, le remboursement des frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance sont à la charge du Budget unifié de l'OSCE.